

**REPRESENTANTS DES CLUBS DU COMITE DEPARTEMENTAL DE LA
MAYENNE AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA FF KARATE**

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Ce questionnaire est à remplir obligatoirement par tous les candidats au poste de représentant et de suppléant à l'assemblée générale fédérale. Date limite d'envoi des candidatures : 9 septembre 2016
Cachet de la poste faisant foi.

TITULAIRE

Monsieur

Madame

Mademoiselle

Nom : _____

Prénoms : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Profession : _____

N° de licence FFKDA : _____

Certifié sincère et véritable le :

Signature du candidat

SUPPLEANT

Monsieur

Madame

Mademoiselle

Nom : _____

Prénoms : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Profession : _____

N° de licence FFKDA : _____

Certifié sincère et véritable le :

Signature du candidat

RAPPEL

Le représentant des clubs de la ligue est élu par l'assemblée générale de la ligue au scrutin uninominal majoritaire à un tour. A la candidature du représentant titulaire doit être impérativement jointe la candidature d'un représentant suppléant.

La majorité relative suffit.

En cas d'égalité de suffrages, le(s) plus âgé(s) des candidats est (sont) élu.

Titulaires et suppléants doivent être en possession de 3 licences FFKDA dont celle de la saison sportive en cours, et être âgé de 18 ans révolus.

Les candidats sont tenus de faire une déclaration sur un formulaire fédéral type fourni par la ligue. Cette déclaration est revêtue de leur signature, énonce leurs noms, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile, profession et numéro de licence.

Cette déclaration doit également indiquer les noms, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile, profession et numéro de licence de la personne appelée à remplacer le candidat élu en cas d'absence de ce dernier ou de vacance du siège. Elle doit être accompagnée de l'acceptation écrite du remplaçant; celui-ci doit remplir les conditions d'éligibilité exigées des candidats.

La déclaration de candidature est remise personnellement par le candidat ou son suppléant ou envoyée par lettre avec accusé de réception en double exemplaire, au siège de la ligue au plus tard vingt jours avant la date de l'assemblée générale.

Dans le cas d'une remise personnelle de candidature, un reçu de déclaration est donné au déposant.

Nul ne peut être élu représentant des clubs (titulaire ou suppléant) dans plus d'une circonscription.

Nul ne peut faire acte de candidature s'il est déjà représentant des clubs titulaire de l'un des organismes locaux de la FFKDA.

Lors d'un même scrutin, nul ne peut figurer en qualité de suppléant sur plusieurs déclarations de candidatures.

Lors d'un même scrutin, nul ne peut être à la fois candidat titulaire et candidat suppléant d'un autre candidat.

Si un candidat se place dans une situation d'incompatibilité telle que décrite ci-dessus, il sera démis des fonctions pour lesquelles il a été élu par le bureau directeur de la FFKDA.

Nul ne peut être à la fois titulaire et suppléant dans une même circonscription : en ce cas, il sera démis de ses fonctions de suppléant.

Articles 211 à 214 du règlement intérieur